

Comparatif d'une situation avant/après la réforme fiscale du *trust*

<u>LES BENEFICIAIRES NE DISPOSENT PAS DES BIENS MIS EN TRUST</u>			
AVANT LA REFORME			
	Droits de succession	ISF dû par le fils	IR dû par le fils
	Pas d'imposition tant que les biens ne sont pas remis au bénéficiaire par le <i>trustee</i> .		Imposition des distributions faites au bénéficiaire dans la catégorie des RCM (10 000 euros) + CGS et CRDS au taux de 13,5 % (taux applicable au 1 ^{er} octobre 2011). Assiette de l'IR : 60 000 euros (salaire et produits issus du <i>trust</i>).
Impôts dus (en euros)	0		12 284
Total (en euros)	12 284		
APRES LA REFORME			
	Droits dus lors du décès du constituant	Prélèvement dû par les bénéficiaires en cas de défaut de déclaration par le <i>trustee</i>	IR dû par le fils
	Imposition au taux de 60 % (la part de chacun n'est pas déterminée) de l'assiette évaluée à 5 050 000 euros.	Application du taux de 0,5 % à la valeur vénale nette de l'ensemble des biens situés dans le <i>trust</i> , c'est-à-dire 5 050 000 euros.	Imposition des distributions faites au bénéficiaire dans la catégorie des RCM (10 000 euros) + CGS et CRDS au taux de 13,5 % (taux applicable au 1 ^{er} octobre 2011). Assiette de l'IR : 60 000 euros (salaire et produits issus du <i>trust</i>).
Impôts dus (en euros)	3 030 000	25 250	12 284
Total (en euros)	3 067 534		
<u>LA VILLA EST REMISE AU FILS</u>			
AVANT LA REFORME			
	Droits de succession	ISF dû par le fils	IR dû par le fils
	Application de l'abattement en ligne directe à l'assiette imposable soit 3 200 000 euros.	A compter de 2012, le barème de l'ISF change (loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011, de finances rectificative pour 2011). Lorsque le patrimoine possède une valeur supérieure à 1 300 000 euros, le	Imposition des distributions faites au bénéficiaire (IR et CSG - CRDS).

	Non imposition des autres biens s'ils ne sont pas remis au bénéficiaire.	redevable est taxable au premier euro. L'ISF s'applique donc sur la valeur totale de la villa, au taux 0,5 %. La mesure visant à lisser l'effet de seuil n'est pas applicable. Seule la villa est imposée, les autres biens n'ayant pas été transmis au bénéficiaire.	
Impôts dus (en euros)	1 130 697	16 000	12 284
Total (en euros)	1 158 981		
APRES LA REFORME			
	Droits dus lors du décès du constituant	Prélèvement et ISF dû par les bénéficiaires	IR dû par le fils
	Droits dus sur l'ensemble du patrimoine, soit 5 050 000 euros. Application du barème de 5 à 45 % sur 3 200 000 euros. Application du taux de 60 % sur les autres biens, la part de chaque bénéficiaire n'ayant pas été prédéterminée.	A compter de 2012, le barème de l'ISF change (loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011, de finances rectificative pour 2011). Lorsque le patrimoine possède une valeur supérieure à 1 300 000 euros, le redevable est taxable au premier euro. L'ISF s'applique donc sur la valeur totale de la villa, au taux 0,5 %. La mesure visant à lisser l'effet de seuil n'est pas applicable. La totalité du patrimoine est imposée.	Imposition des distributions faites au bénéficiaire (IR et CSG - CRDS).
Impôts dus (en euros)	2 240 697	25 250	12 284
Total (en euros)	2 303 481		